

Le 28 décembre 2018

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2019 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

Le 28 décembre 2018

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2019 : prévisions indicatives

Afrique

République centrafricaine : sanctions – embargo sur les armes, interdiction de voyager et gel des avoirs

Résolution 2399 (2018) du 30 janvier 2018

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé que, jusqu'au 31 janvier 2019, tous les États Membres devraient continuer de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à la République centrafricaine, à partir de leur territoire ou à travers leur territoire ou par leurs ressortissants, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs immatriculés chez eux, d'armements et de matériels connexes de tous types, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les matériels militaires, les équipements paramilitaires et les pièces détachées correspondantes, ainsi que toute assistance technique ou formation et toute aide financière ou autre en rapport avec les activités militaires ou la fourniture, l'entretien ou l'utilisation de tous armements et matériels connexes, y compris la mise à disposition de mercenaires armés venant ou non de leur territoire, et a décidé également que cette mesure ne s'appliquait pas : [...].

Au paragraphe 9, le Conseil a décidé que, jusqu'au 31 janvier 2019, tous les États Membres devraient continuer de prendre les mesures nécessaires pour interdire l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire des personnes désignées par le Comité, étant entendu que rien dans les dispositions du paragraphe n'obligeait un État à refuser l'entrée sur son territoire à ses propres nationaux, et a demandé à cet égard au Gouvernement de la République centrafricaine de renforcer la coopération et les échanges d'informations avec les autres États.

Au paragraphe 16, le Conseil a décidé que, jusqu'au 31 janvier 2019, tous les États Membres resteraient tenus de geler sans délai les fonds et autres avoirs financiers et ressources économiques se trouvant sur leur territoire en la possession ou sous le contrôle direct ou indirect des personnes ou entités désignées par le Comité ou de toute personne ou entité agissant pour le compte ou sur les ordres de celles-ci ou de toute entité en leur possession ou sous leur contrôle, et a décidé en outre que tous les États Membres devraient continuer d'empêcher leurs nationaux ou toute personne ou entité se trouvant sur leur territoire de mettre à la disposition de ces personnes ou entités des fonds, avoirs financiers ou ressources économiques ou d'en permettre l'utilisation à leur profit.

Les mesures d'embargo sur les armes, d'interdiction de voyager et de gel des avoirs prendront fin *le 31 janvier 2019*.

République centrafricaine : sanctions – rapports du Groupe d'experts

Résolution 2399 (2018) du 30 janvier 2018

À l'alinéa c) du paragraphe 32, le Conseil a décidé que le Groupe d'experts lui remettrait, après concertation avec le Comité, un bilan à mi-parcours le 30 juillet 2018 au plus tard et lui présenterait le 31 décembre 2018 au plus tard un rapport final sur la mise en œuvre des mesures visées aux paragraphes 54 et 55 de la résolution

2127 (2013) et aux paragraphes 30 et 32 de la résolution 2134 (2014), reconduites aux paragraphes 1, 2, 9 et 16 de la résolution.

Le Conseil est saisi du rapport final du Groupe d'experts en date du 14 décembre 2018 (S/2018/1119).

République centrafricaine : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts par le Conseil de sécurité

Résolution 2399 (2018) du 30 janvier 2018

Au paragraphe 31, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 28 février 2019 le mandat du Groupe d'experts, exprimé son intention de réexaminer le mandat et de faire le nécessaire concernant sa reconduction le 31 janvier 2019 au plus tard, et prié le Secrétaire général de prendre dès que possible les dispositions administratives voulues pour soutenir son action.

Le Conseil doit en principe prendre une décision *au plus tard le 31 janvier 2019*.

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)

Résolution 2409 (2018) du 27 mars 2018

Au paragraphe 59, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'état d'avancement de l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris sa Brigade d'intervention, tel qu'il était défini dans la résolution et en particulier : [...].

République démocratique du Congo : examen des performances des unités de la MONUSCO auquel le Secrétaire général doit procéder et compte rendu sur la satisfaction des exigences et les mesures connexes qu'il doit présenter

Résolution 2409 (2018) du 27 mars 2018

Au paragraphe 60, le Conseil a prié le Secrétaire général de procéder, avant fin septembre 2018, à un examen complet des performances de toutes les unités de la MONUSCO, comme le prévoyaient la Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle et la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels, et de lui rendre compte tous les trois mois, dans le cadre de ses rapports périodiques, de la proportion des contingents de la Mission qui avaient satisfait aux exigences de ces examens, de l'état d'avancement de toute action de remédiation lorsque des contingents n'avaient pas satisfait aux dites exigences, et de présenter en détail les plans concernant les contingents pour lesquels le commandant de la force avait estimé qu'une remédiation serait inadaptée.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de janvier 2019.

République démocratique du Congo : sanctions – rapport à mi-parcours du Groupe d'experts

Résolution 2424 (2018) du 29 juin 2018

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Groupe d'experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 30 décembre 2018 au plus tard, et un rapport final, le 15 juin 2019 au plus tard, et d'adresser des mises à jour mensuelles au Comité, sauf les mois où ces rapports devaient lui être remis.

Le rapport à mi-parcours du Groupe d'experts doit en principe être publié dans le courant du mois de janvier 2019.

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que doit faire le Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 2434 (2018)

Résolution 2434 (2018) du 13 septembre 2018

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 60 jours au moins sur la mise en œuvre de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2019*.

Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2423 (2018)

Résolution 2423 (2018) du 28 juin 2018

Au paragraphe 70, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois après l'adoption de la résolution sur la suite donnée à celle-ci, en particulier :

i) Sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord et l'action menée par la MINUSMA pour l'appuyer ;

ii) Sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance et l'efficacité de la MINUSMA dans l'exécution de son mandat, comme indiqué aux paragraphes 55 à 60 de la résolution, y compris des mesures visant à renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission et à appliquer une stratégie globale de protection des civils ;

iii) Sur la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convenait, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali, comme indiqué au paragraphe 41 de la résolution.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 28 décembre 2018 (S/2018/1174).

Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) – rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2408 (2018)

Résolution 2408 (2018) du 27 mars 2018

Au paragraphe 28, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de trois rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 1^{er} mai 2018 au plus tard et les autres tous les 120 jours par la suite.

Somalie : Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) – rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2431 (2018)

Résolution 2431 (2018) du 30 juillet 2018

Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, dans les rapports que celui-ci établirait périodiquement en application du paragraphe 28 de la résolution 2408 (2018), de l'application de la résolution.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 21 décembre 2018 (S/2018/1149).

Soudan : rapports du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)

Résolution 2429 (2018) du 13 juillet 2018

Au paragraphe 56, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours à compter de l'adoption de la résolution sur la MINUAD [...].

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2019*.

Soudan : sanctions – rapport final du Groupe d'experts

Résolution 2400 (2018) du 8 février 2018

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 12 mars 2019 le mandat du Groupe d'experts initialement constitué en application de la résolution 1591 (2005), qu'il avait déjà prorogé par ses résolutions 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016) et 2340 (2017), a réaffirmé le mandat du Groupe d'experts tel qu'il avait été établi dans ses résolutions 1591 (2005), 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016) et 2340 (2017) et a prié le Groupe d'experts de soumettre au Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (« le Comité ») un rapport d'activité, le 12 août 2018 au plus tard, et de lui présenter, après concertation avec le Comité et au plus tard le 12 janvier 2019, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations, et a prié également le Groupe d'experts de soumettre tous les trois mois au Comité un rapport actualisé sur ses activités, notamment ses déplacements, et de rendre compte de l'application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1945 (2010) et de leur efficacité, et a affirmé son intention de revoir ce mandat au plus tard le 12 février 2019 et de le proroger s'il y avait lieu.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport final *au plus tard le 12 janvier 2019*.

Soudan et Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit fournir au Conseil de sécurité sur l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)

Résolution 2445 (2018) du 15 novembre 2018

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA, dans un rapport écrit qu'il lui remettrait au plus tard le 15 avril 2019 et qui comporterait notamment : [...].

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA dans une note qu'il lui remettrait au plus tard le 31 janvier 2019, et de l'informer également de l'état d'avancement de la réduction des effectifs des contingents et de l'augmentation des effectifs du personnel de police visées aux paragraphes 3 et 4.

Le Secrétaire général doit en principe remettre sa note *au plus tard le 31 janvier 2019*.

Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) : rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 29 décembre 2016 (S/2016/1129)

Au deuxième paragraphe, il est indiqué que les membres du Conseil ont souscrit à la recommandation que le Secrétaire général avait formulée, dans son deuxième rapport sur les activités de l'UNOWAS (S/2016/1072), en faveur de la prorogation du mandat de ce dernier, tel qu'il était présenté dans l'annexe à la lettre, pour une période supplémentaire de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019. Les membres du Conseil ont prié le Secrétaire général de leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau.

Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 28 décembre 2018 (S/2018/1175).

Sahara occidental : exposés que le Secrétaire général doit faire au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 2440 (2018), les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter

Résolution 2440 (2018) du 31 octobre 2018

Au paragraphe 11, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugerait utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les trois mois avant le renouvellement du mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la résolution, les difficultés auxquelles se heurtaient les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter, a déclaré son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, a prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2019*.

Amériques

Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2435 (2018) du 13 septembre 2018

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2019, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017) et 2377 (2017).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 26 décembre 2018 (S/2018/1159).

Asie/Moyen-Orient

Iraq : rapports du Secrétaire général sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies

Résolution 1956 (2010) du 15 décembre 2010

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les six mois des rapports écrits, le premier rapport devant être présenté le 1^{er} janvier 2012 au plus tard, en ce qui concerne le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, évaluant le respect continu des dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003).

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2019*.

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient [Liban et Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : recommandations que le Secrétaire général doit faire sur la gestion des ressources civiles de la FINUL

Résolution 2433 (2018) du 30 août 2018

Au paragraphe 12, le Conseil a souligné qu'il fallait améliorer la gestion des ressources civiles de la FINUL, notamment en renforçant la coopération avec le Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, dans le but d'améliorer l'efficacité des missions à moindre coût, et a prié le Secrétaire général de faire des recommandations sur cette question au plus tard le 31 décembre 2018.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de janvier 2019.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 2118 (2013) (par l'entremise du Secrétaire général)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, a prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et a également prié le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 27 décembre 2018 (S/2018/1166).

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que doit faire le Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018)

Résolution 2139 (2014) du 22 février 2014

Au paragraphe 17, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution par toutes les parties en Syrie, et plus particulièrement sur l'application des paragraphes 2 à 12, dans les 30 jours suivant son adoption et tous les 30 jours par la suite, et a exprimé son intention de prendre des mesures supplémentaires au vu du rapport du Secrétaire général en cas de non-respect de la résolution.

Résolution 2449 (2018) du 13 décembre 2018

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017) et 2401 (2018), sur l'application de la résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorisait la résolution 2165 (2014), y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2019*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par

l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie (GISS) chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2019*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que doit faire le Secrétaire général sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen

Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2019*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport du Secrétaire général sur l'état de la mise en œuvre de l'Accord de Stockholm et de l'application de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2451 (2018) du 21 décembre 2018

Au paragraphe 5, le Conseil a autorisé le Secrétaire général à mettre en place et à déployer, pour une période initiale de 30 jours à compter de l'adoption de la résolution, une équipe préparatoire chargée de commencer à surveiller, à soutenir et à faciliter la mise en œuvre immédiate de l'Accord de Stockholm, notamment en demandant à l'Organisation des Nations Unies de présider le comité de coordination du redéploiement, et de lui faire rapport dans un délai d'une semaine.

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire part chaque semaine des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, y compris de toute violation des engagements pris par les parties, ainsi que l'ont demandé les parties, et ce, jusqu'à nouvel ordre, et *exprimé* son intention d'envisager de nouvelles mesures, le cas échéant, afin de faciliter l'application de la présente résolution et de toutes ses autres résolutions sur la question, d'améliorer la situation humanitaire et d'appuyer une solution politique pour mettre un terme au conflit.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport avant le 28 décembre 2018.

Moyen-Orient (Yémen) : propositions que doit faire le Secrétaire général concernant l'appui de l'ONU à l'Accord de Stockholm

Résolution 2451 (2018) du 21 décembre 2018

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de proposer, dès que possible avant le 31 décembre 2018, les mesures par lesquelles l'Organisation des Nations Unies compte appuyer pleinement l'Accord de Stockholm, ainsi que les parties l'ont demandé, notamment en effectuant des opérations de surveillance opérationnelle pour le cessez-le-feu et le redéploiement mutuel des forces de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, en jouant un rôle de

premier plan pour appuyer la Yemen Red Sea Ports Corporation dans la gestion et l'inspection des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa et en renforçant sa présence dans la ville de Hodeïda et dans les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, et de lui faire rapport chaque semaine, *invité* les États Membres qui sont en mesure de le faire à aider l'Organisation à s'acquitter de ces tâches et *rappelé* l'engagement des parties à faciliter et à soutenir l'action de l'Organisation à Hodeïda.

Le Secrétaire général doit en principe présenter ses propositions avant le 31 décembre 2018.

Moyen-Orient (Yémen) : sanctions – rapport final du Groupe d'experts

Résolution 2402 (2018) du 26 février 2018

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Groupe d'experts de présenter au Comité un bilan à mi-parcours le 28 juillet 2018 au plus tard, et de lui remettre, après concertation avec le Comité, un rapport final le 28 janvier 2019 au plus tard.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport final *au plus tard le 28 janvier 2019*.

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil de sécurité sur les activités du Centre

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 15 mai 2007 (S/2007/280)

Le Président du Conseil de sécurité a déclaré qu'il avait l'honneur de faire savoir au Secrétaire général que la lettre datée du 7 mai 2007 (S/2007/279), par laquelle celui-ci annonçait son intention de créer un Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive à Achgabat, avait été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Ceux-ci ont pris note des indications qui y figuraient et de l'intention du Secrétaire général, et l'ont invité à leur rendre compte des activités du nouveau centre et des effets qu'elles produiraient sur le terrain. Ils lui sauraient gré de bien vouloir leur communiquer ces informations, par exemple lorsque le Centre aurait été pleinement opérationnel pendant une période de six mois après sa création.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *janvier 2019*.

Europe

Chypre : mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)

Résolution 2430 (2018) du 26 juillet 2018

Au paragraphe 11, le Conseil a exprimé son plein appui à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et décidé d'en proroger le mandat jusqu'au 31 janvier 2019.

Le mandat vient à expiration *le 31 janvier 2019*.

Chypre : rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis sur la voie d'un règlement et sur l'application de la résolution 2430 (2018)

Résolution 2430 (2018) du 26 juillet 2018

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de ses bons offices et de l'aboutissement des consultations menées par Jane Holl Lute,

consultante auprès de l'Organisation des Nations Unies, le 15 octobre 2018 au plus tard, et l'a également prié de lui soumettre un rapport sur l'application de la résolution, notamment sur l'application de mesures de confiance, le 10 janvier 2019 au plus tard, et de le tenir au courant de la situation en tant que de besoin.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport *au plus tard le 10 janvier 2019*.

Chypre : compte rendu sur la mission de bons offices

S/PRST/2008/34 du 4 septembre 2008

Au dernier paragraphe, le Conseil a accueilli avec satisfaction la nomination d'Alexander Downer au poste de Conseiller spécial du Secrétaire général et déclaré attendre avec intérêt d'être informé des progrès de la mission de bons offices.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *janvier 2019*.

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo : rapport du Secrétaire général

Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devraient lui être soumis dans les 30 jours qui suivraient l'adoption de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2019*.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général

Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017

Au paragraphe 101, le Conseil a insisté sur la menace que représentaient pour la paix et la sécurité internationales l'EIIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui étaient associés, et a prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montrent et traduisent la gravité de cette menace et traitent notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignent les rangs de l'EIIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournent dans leur pays d'origine, transitent par d'autres États Membres, s'y rendent ou s'y réinstallent ou en proviennent, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentent l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2018 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2019*.

Sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida : rapports du Bureau du Médiateur

Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017

Il est prévu, à l'alinéa c) du paragraphe 20 de l'annexe II, que le Médiateur présente au Conseil de sécurité des rapports semestriels sur ses activités.

Le Bureau du Médiateur doit en principe présenter son rapport en *janvier 2019*.

Armes de destruction massive : programme de travail annuel du Comité 1540

Résolution 2325 (2016) du 15 décembre 2016

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé que le Comité 1540 continuerait de lui présenter son programme de travail tous les ans, avant la fin du mois de janvier, et qu'il lui ferait rapport au premier trimestre de chaque année, et s'est félicité que la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) continue de faire l'objet de l'examen, établi tous les ans, en décembre, avec l'aide du Groupe d'experts.

Le Comité 1540 doit en principe présenter son programme de travail en *janvier 2019*.

Divers

Maintien de la paix et de la sécurité internationales : rapport du Secrétaire général sur la traite d'êtres humains en période de conflit armé

Résolution 2388 (2017) du 21 novembre 2017

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de veiller à l'application de la résolution et de lui faire rapport, dans les 12 mois, sur les progrès réalisés.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 21 novembre 2018 (S/2018/1042).

Rapport annuel du Conseil de sécurité : établissement par le Conseil de sécurité du texte définitif de l'introduction

Note de la Présidente du Conseil de sécurité en date du 10 décembre 2015 (S/2015/944)

Au quatrième paragraphe, il est indiqué que le rapport doit comporter une introduction sous forme de synthèse approuvée établie au nom du Conseil, sous la coordination du Président du Conseil pour le mois de juillet. Si le mandat du membre assurant la présidence du Conseil pour le mois de juillet prend fin durant l'année considérée, il reviendra au membre du Conseil suivant dans l'ordre alphabétique anglais de coordonner la rédaction de l'introduction du rapport, à condition que son mandat au Conseil ne doive pas prendre fin dans la même année civile. L'introduction du rapport continuera d'être approuvée par tous les membres qui auront siégé durant la période considérée. L'introduction, dont le texte ne doit pas dépasser 10 000 mots, pourrait notamment renseigner brièvement sur les principales activités du Conseil, la tendance de ses travaux et la nature des décisions qu'il a prises, durant la période considérée. Le texte doit en être arrêté au plus tard le 31 janvier, le but étant de ménager au Secrétariat le temps d'en établir la traduction.

Le texte de l'introduction du rapport annuel doit en principe être arrêté au plus tard le *31 janvier 2019*.

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix : élection de deux membres parmi les 10 États Membres élus au Conseil de sécurité

Résolution 1645 (2005) du 20 décembre 2005

Au paragraphe 6, le Conseil a décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant.

Résolution 1646 (2005) du 20 décembre 2005

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé, en application du paragraphe 4 a) de sa résolution 1645 (2005), que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte seraient membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et qu'il choisirait chaque année deux de ses membres élus qui feraient également partie du Comité d'organisation.

Le Conseil doit en principe annoncer d'ici à *janvier 2019* les deux membres élus qui auront été choisis pour siéger au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : chefs de la police civile – rapport du Secrétaire général sur la police des Nations Unies

Résolution 2382 (2017) du 6 novembre 2017

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard à la fin de 2018, un rapport portant notamment sur :

- a) Les incidences sur l'exécution des mandats de police découlant de toute modification de l'architecture de paix et de sécurité du Secrétariat de l'ONU ;
- b) Le renforcement de la cohérence des opérations et des politiques de la police des Nations Unies dans l'ensemble du système ;
- c) L'amélioration, dans l'Organisation, des capacités, de l'application du principe de responsabilité et de la transparence pour tout ce qui touche à la police des Nations Unies ;
- d) La planification tenant compte des carences dans la constitution stratégique des forces et des compétences clés nécessaires ;
- e) Les mesures visant à assurer la cohérence des initiatives relatives à la police des Nations Unies, afin d'améliorer les phases de transition des missions et leur retrait en temps voulu ;
- f) Le renforcement des partenariats pour les questions de police entre l'ONU et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du *mois de janvier 2019*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
FNUOD	30 juin 2019	2450 (2018) du 21 décembre 2018
UNFICYP	31 janvier 2019	2430 (2018) du 26 juillet 2018
BINUGBIS	28 février 2019	2404 (2018) du 28 février 2018
MINUSS	15 mars 2019	2406 (2018) du 15 mars 2018
MANUA	17 mars 2019	2405 (2018) du 8 mars 2018
MONUSCO	31 mars 2019	2409 (2018) du 27 mars 2018
MANUSOM	31 mars 2019	2408 (2018) du 27 mars 2018
MINUJUSTH	15 avril 2019	2410 (2018) du 10 avril 2018
MINURSO	30 avril 2019	2440 (2018) du 31 octobre 2018
FISNUA	15 mai 2019	2445 (2018) du 15 novembre 2018
AMISOM	31 mai 2019	2431 (2018) du 30 juillet 2018
MANUI	31 mai 2019	2421 (2018) du 14 juin 2018
MINUSMA	30 juin 2019	2423 (2018) du 28 juin 2018
MINUAD	30 juin 2019	2429 (2018) du 13 juillet 2018
FINUL	31 août 2019	2433 (2018) du 30 août 2018
MANUL	15 septembre 2019	2434 (2018) du 13 septembre 2018
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2019	2435 (2018) du 13 septembre 2018
MINUSCA	15 novembre 2019	2448 (2018) du 13 décembre 2018
UNOWAS	31 décembre 2019	S/2016/1129 du 29 décembre 2016
BRENUAC	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Février 2019)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)	<i>Février 2019</i>	<i>Résolution 2448 (2018) du 13 décembre 2018</i> Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de la situation en République centrafricaine et de l'exécution du mandat de la MINUSCA, de lui rendre compte, le 15 février 2019, et tous les quatre mois à partir de cette date, et de lui faire, dans les rapports qu'il lui soumettra, des mises à jour et des recommandations sur la mise en œuvre dynamique des tâches prescrites à la MINUSCA, notamment en fournissant les données financières appropriées, des informations sur la situation en matière de sécurité, les questions politiques prioritaires définies plus haut relatives au processus politique et les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire, des renseignements utiles sur l'évolution de la situation des droits de la personne et du droit international humanitaire, et sur la promotion, la protection et les violations de ces droits, le bilan des effectifs militaires et de police, de la constitution de la force et de la police et du déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission, des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer les prestations de la MINUSCA, y compris celles qui visent à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 42 et 44 à 51 (par. 71).
Guinée-Bissau : rapports périodiques du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2404 (2018)	<i>Février 2019</i>	<i>Résolution 2404 (2018) du 28 février 2018</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport oralement dans un délai de trois mois sur la situation politique et les conditions de sécurité en Guinée-Bissau et la préparation des élections, de lui rendre compte tous les six mois de l'application de la présente résolution, et de lui présenter dans les neuf mois son évaluation de la Mission, y compris différentes options concernant une restructuration possible de la présence de l'ONU dans le pays et une nouvelle hiérarchisation des tâches et de présenter dans les six mois un rapport, en même temps qu'un exposé au Comité créé par sa résolution 2048 (2012), où il fera le point des progrès accomplis vers la stabilisation du pays et le retour à l'ordre constitutionnel et formulera des recommandations concernant la poursuite du régime de sanctions après les élections, comme prévu au paragraphe 12 de la résolution 2048 (2012) (par. 28).
Mali : sanctions – rapport à mi-parcours du Groupe d'experts	<i>Au plus tard le 28 février 2019</i>	<i>Résolution 2432 (2018) du 30 août 2018</i> Prie le Groupe d'experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le

Question

Date prévue
de présentation

Libellé de la demande du Conseil de sécurité

		28 février 2019 au plus tard, et un rapport final, le 15 août 2019 au plus tard, et de lui adresser au besoin d'autres rapports périodiques dans l'intervalle (par. 4).
Somalie : sanctions – informations et rapports que le Secrétaire général doit présenter au Conseil de sécurité concernant les évolutions sur la voie de la normalisation des relations entre l'Érythrée et Djibouti	<i>Au plus tard le 15 février 2019</i>	<i>Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018</i> Prie le Secrétaire général de le tenir informé des évolutions sur la voie de la normalisation des relations entre l'Érythrée et Djibouti et de lui faire rapport au plus tard le 15 février 2019, puis tous les six mois, et entend suivre l'évolution de la présente demande à la lumière de ces progrès (par. 57).
Haïti : Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) – rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2410 (2018)	<i>Février 2019</i>	<i>Résolution 2410 (2018) du 10 avril 2018</i> Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans des rapports qu'il lui présentera tous les 90 jours à partir du 1 ^{er} juin 2018, de l'application de la présente résolution, y compris des éventuels cas de non-exécution du mandat et des mesures prises pour y remédier (par. 4).
Haïti : MINUJUSTH – mission d'évaluation stratégique que le Secrétaire général doit dépêcher et recommandations qu'il doit formuler au Conseil de sécurité	<i>Au plus tard le 1^{er} mars 2019</i>	<i>Résolution 2410 (2018) du 10 avril 2018</i> Prie le Secrétaire général de dépêcher une mission d'évaluation stratégique en Haïti d'ici au 1 ^{er} février 2019 et, en conséquence, de lui formuler, dans le quatrième rapport d'évaluation de 90 jours qu'il lui présentera au plus tard le 1 ^{er} mars 2019, des recommandations sur le rôle futur de l'ONU en Haïti, notamment toutes recommandations en faveur d'un retrait progressif ou d'une sortie (par. 9).
Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)	<i>Février 2019</i>	<i>Résolution 2421 (2018) du 14 juin 2018</i> Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée, y compris des mesures prises en conséquence de l'évaluation externe indépendante (par. 6).
Iraq et Koweït : personnes disparues et restitution des biens	<i>Février 2019</i>	<i>Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013</i> Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...] (par. 4).
Moyen-Orient (Liban et FINUL) : évaluation et recommandations que le Secrétaire général doit	<i>Février 2019</i>	<i>Résolution 2433 (2018) du 30 août 2018</i> Demande au Gouvernement libanais d'élaborer un plan pour accroître ses capacités navales, notamment avec l'appui approprié de la communauté internationale, en

présenter concernant les capacités
navales du Liban

vue, à terme, de réduire les effectifs de la Force navale de la FINUL et de transférer les responsabilités de celle-ci à l'Armée libanaise, en étroite conjonction avec le renforcement des capacités de la marine libanaise, et prie le Secrétaire général de présenter au Conseil de sécurité une évaluation assortie de recommandations dans un délai de six mois (par. 7).

Moyen-Orient (Syrie) : rapport
que le Directeur général de
l'OIAC doit présenter au Conseil
de sécurité sur l'application de la
résolution [2118 \(2013\)](#) (par
l'entremise du Secrétaire général)

Février 2019

Résolution [2118 \(2013\)](#) du 27 septembre 2013

Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12).

Moyen-Orient (Syrie) : rapport
que doit faire le Secrétaire
général sur l'application des
résolutions [2139 \(2014\)](#), [2165 \(2014\)](#), [2191 \(2014\)](#), [2258 \(2015\)](#), [2332 \(2016\)](#), [2393 \(2017\)](#), [2401 \(2018\)](#) et [2449 \(2018\)](#)

Février 2019

Résolution [2139 \(2014\)](#) du 22 février 2014

Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution par toutes les parties en Syrie, et plus particulièrement sur l'application des paragraphes 2 à 12, dans les 30 jours suivant son adoption et tous les 30 jours par la suite, et exprime son intention de prendre des mesures supplémentaires au vu du rapport du Secrétaire général en cas de non-respect de la présente résolution (par. 17).

Résolution [2449 \(2018\)](#) du 13 décembre 2018

Prie le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions [2139 \(2014\)](#), [2165 \(2014\)](#), [2191 \(2014\)](#), [2258 \(2015\)](#), [2332 \(2016\)](#), [2393 \(2017\)](#) et [2401 \(2018\)](#) et celle de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorise la résolution [2165 \(2014\)](#), y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les

Question

*Date prévue
de présentation*

Libellé de la demande du Conseil de sécurité

districts et le volume et la nature des marchandises livrées
(par. 6).
